

Démarche à effectuer avant une demande de bourse de collège ou de lycée

Avant toute demande de bourse

- Effectuer obligatoirement une déclaration sur les revenus de l'année 2023, **même si vous êtes non imposable**, ou si vous êtes arrivé en France entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023.

Important : vous devez déclarer tous les enfants du foyer

Comment déclarer ?

- par internet via le site <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Ou

- au format papier : en allant au centre des impôts proches de votre domicile

Quand faire la déclaration 2024 ?

- par internet : ouverture du service le **11 avril 2024** et jusqu'à la date limite du :
 - **23 mai 2024** pour le département de l'Ain
 - **30 mai 2024** pour le département de la Loire
 - **6 juin 2024** pour le département du Bas-Rhin
- version papier : jusqu'au **21 mai 2024**